



DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE  
COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 11 DECEMBRE 2023  
N°2023/12/100

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU s'est réuni en session ordinaire, à la salle de l'abbatiale, sous la présidence de Monsieur Stéphan BEAUGÉ, Maire de la commune, sur la convocation qui leur a été adressée individuellement conformément aux articles L. 2121-11 et L.2122-9 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation a été affichée le 4 décembre 2023.

Présents : M BEAUGÉ Stéphan, M. GUILLET Emmanuel, Mme MÉNARD Virginie, M. SORET Frédéric, Mme BAUDRY Valérie, M. MICHAUD Sébastien, Mme LOIRET Stéphanie, M. POULAIN Benoit, Mme CHESNEY Michelle, M QUEDEC Gilles, Mme NEPVEU Véronique, Mme MORILLON Régine, Mme GRESSIER-HERVOUET Stéphanie, Mme GOUSSIAUME Virginie, M. GUIBERT Didier, M. LANCREROT Joseph, Mme FEBREAU épouse BIRET Valérie, M. MARBOEUF Anthony, M. FRABOUL Stéphan, Mme PADIOU Anne-Claude, Mme BRISSON Hélène, M LAROCHE Thibault, M. MABIT Fabrice, M. PICCONE Erwan, M. DOUAUD Xavier, Mme RIBEROLLE Caroline.

Excusés et représentés :

Mme LOIRET Stéphanie donne pouvoir à M. SORET Frédéric

Mme GRESSIER-HERVOUET Stéphanie donne pouvoir à M. GUILLET Emmanuel

M. LAROCHE Thibault donne pouvoir à M. MICHAUD Sébastien

Absent : M. TABOURET Stéphane

Secrétaire de Séance : Madame Régine MORILLON

En application de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne Madame Régine MORILLON comme secrétaire de séance.

**2023.12.100 : AVIS SUR L'ENQUETE PUBLIQUE POUR L'EXTENSION DE L'ENTREPRISE PILOTE**

M. le Maire, rapporteur, expose :

Par arrêté préfectoral n° 2023/ICPE/360 en date du 31 octobre 2023, une enquête publique unique est ouverte du Lundi 4 décembre 2023 au vendredi 5 janvier 2024 à la mairie de la Limouzinière en vue d'obtenir la régularisation de la situation administrative de son site existant et pour obtenir l'autorisation de s'agrandir avec la construction d'un entrepôt de stockage

L'enquête publique unique porte à la fois sur :

- La demande d'autorisation environnementale unique
- La demande de permis de construire et la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier « papier » d'enquête publique et du dossier numérique sur un poste informatique, en mairie de La Limouzinière aux jours et heures d'ouverture des services au public et selon les modalités d'accueil du public en vigueur. La consultation du dossier d'enquête publique est également possible directement sur la plate-forme numérique accessible ici : <https://www.registre-dematerialise.fr/4973> ou depuis le site Internet de la préfecture de la Loire-Atlantique : [www.loire-atlantique.gouv.fr](http://www.loire-atlantique.gouv.fr).

Le dossier comporte une étude d'impact du projet, le dossier du permis de construire, le dossier de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, ainsi que les avis obligatoires.

Saint Philbert de Grand Lieu est amenée à rendre un avis sur la demande d'autorisation environnementale unique présentée par la société GP SAS dans le cadre de la procédure en cours. Cet avis doit être rendu au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique (soit avant le 20 janvier 2024).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'arrêté préfectoral n°2023/ICPE/360 du 31 octobre 2023 portant organisation d'une enquête publique unique par la société GP SAS pour l'entreprise PILOTE – Commune de la Limouzinière ;

VU le dossier d'enquête publique comprenant l'étude d'impact du projet et les avis obligatoires dont celle de l'autorité environnementale ;

VU l'article 6 de l'arrêté préfectoral susvisé qui prévoit que le conseil municipal de la commune de Saint Philbert de Grand Lieu donne son avis sur cette demande d'autorisation environnementale unique présentée par la société GP SAS dès l'ouverture de l'enquête ;

Cette proposition ayant été soumise à l'avis de la Commission Aménagement, Environnement et Grands projets du mercredi 21 juin 2023 ;

VU le rapport de M. le Maire.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,

- EMET un avis (de) favorable à la demande présentée par la société GP SAS pour l'entreprise PILOTE sur la commune de la Limouzinière ;
- DIT que cette délibération sera notifiée au commissaire enquêteur et à la préfecture au plus tard 15 jours après la fin de l'enquête publique.

*\*Annexe 16 : Avis d'enquête publique et arrêté préfectoral*

Le secrétaire de séance,

Régine MORILLON

Transmise en Préfecture le : 13/12/2023

Publiée électroniquement le : 14/12/2023

Le Maire,

Stéphan BEAUGÉ